



RESEAU NATIONAL DE DÉFENSE DES DROITS HUMAINS (RNDDH)
REZO NASYONAL POU DEFANN DWA MOUN
NATIONAL HUMAN RIGHTS DEFENSE NETWORK

**NEWS
RELEASE**

COMMUNIQUE DE PRESSE

CONTACTER: **Marie Yolène GILLES COLAS**
PHONE: **(509)2940-1222 / 3650-8103**
 (509) 3145-6696/3463-4192
Cell : **(509) 3728-8466**
FAX: **(509) 2244-4146**

Le RNDDH est scandalisé par le comportement révoltant du Sénateur Edwin ZENNY et appelle le Sénat de la République et la Justice Haïtienne à assumer leurs responsabilités.

Le *Réseau National de Défense des Droits Humains* (RNDDH) a appris avec ahurissement que lors d'une émission radiophonique, le Sénateur Edwin ZENNY a craché au visage du Juge de Paix suppléant du Tribunal de Paix de *Jacmel*, Me Bob SIMONIS.

En effet, le 8 septembre 2012, le Juge de Paix de Jacmel Bob SIMONIS et le Professeur Lucien PIERRE étaient invités à commenter l'actualité à l'émission « *Autour de l'Actualité* » animée par les journalistes Fabrice ANTOINE et Etzer PIERRE et diffusée de *treize* (13) heures à *quinze* (15) heures chaque samedi sur les ondes de *Radio Bellevue Internationale* de *Jacmel*.

Pour protester contre des déclarations qui auraient été faites contre lui au cours de l'émission, le Sénateur Edwin ZENNY, bien qu'il n'ait été invité, a débarqué en trombe dans l'enceinte de la radio et a proféré à l'endroit du Juge de Paix des propos injurieux auxquels le Juge de Paix a répondu. Il s'en est suivi une dispute indigne de *deux* (2) grands commis de l'Etat et au cours de laquelle, le Sénateur s'est arrogé le droit de cracher au visage de Me Bob SIMONIS. Le professeur Lucien PIERRE a aussi été touché par les expectorations du Sénateur.

Le RNDDH juge un tel comportement grossier, insultant et d'autant plus révoltant qu'il rappelle étrangement un temps que l'on croyait révolu dans l'histoire nationale.

Le comportement du Sénateur Edwin ZENNY constitue :

1. Une grave violation du droit des victimes de vivre dans la dignité

Cracher en public et devant témoins au visage d'un citoyen c'est le déshumaniser, l'exposer à une souffrance physique et morale inqualifiable. Il s'agit là d'un traitement inhumain et dégradant si l'on se réfère à l'arrêt Tyrer contre Royaume Uni du 25 avril 1978 de la Cour Européenne des Droits de l'Homme qui précise que : « *le traitement inhumain est celui qui humilie l'individu grossièrement devant autrui ou le pousse à agir contre sa volonté ou sa conscience ou qui abaisse l'individu à ses propres yeux* ».

Or, la République d'Haïti s'est engagée, dans plusieurs instruments internationaux, à ne pas soumettre ses citoyens à la torture et autres traitements cruels, inhumains ou dégradants. L'Etat a donc l'obligation de sanctionner le comportement du Sénateur Edwin ZENNY s'il ne veut pas porter ***la responsabilité de manquer à ses obligations de protection vis-à-vis de ses ressortissants***.

2. Une infraction à la loi pénale

Lors même que l'action ait été commise par un Sénateur en fonction jouissant de l'immunité parlementaire, le fait de cracher au visage d'un citoyen constitue une infraction à la Loi pénale et doit être punie par les autorités concernées. L'affront porté au Juge de Paix de **Jacmel** ainsi qu'au Professeur Lucien PIERRE doit être réparé car, la Constitution Haïtienne stipule en son article 27-1 que « ***Les Fonctionnaires et les employés de l'Etat sont directement responsables selon les lois pénales, civiles et administratives des actes accomplis en violations de droits. En ce cas, la responsabilité s'étend aussi à l'Etat.*** »

3. Une grave atteinte à la liberté d'expression et à la liberté de la presse

L'immixtion d'un **Sénateur de la République**, à l'intérieur d'une station de radio pour agresser des participants à une émission est une violation du droit à la liberté d'expression, garanti par la **Constitution Haïtienne** et les traités internationaux ratifiés par Haïti ;

Le RNDDH est scandalisé par le comportement révoltant du Sénateur Edwin ZENNY et appelle le Sénat de la République et la Justice Haïtienne à assumer leurs responsabilités.
Com.P/N07/A2012

Il s'agit aussi d'une grave atteinte à la liberté de la presse. Or, il est de principe que la presse tient un rôle éminent dans un Etat démocratique en permettant le libre jeu du débat démocratique.

Parallèlement, le RNDDH prend acte de la réaction inadmissible du Ministre de la Justice et de la Sécurité Publique, Me Jean Renel SANON face à cet affront public porté à un Magistrat. Dans le dessein évident de prendre position pour le Sénateur Edwin ZENNY, de salir l'image de la Justice et d'affaiblir le système judiciaire haïtien, Me Jean Renel SANON s'est empressé de mettre le Juge de Paix Bob SIMONIS en disponibilité ce, en attendant les résultats de l'enquête diligentée sur les allégations de corruption portées à l'encontre de ce dernier.

Le RNDDH condamne avec véhémence le comportement honteux et scandaleux du Sénateur Edwin ZENNY qui, ce faisant, jette l'opprobre sur le Corps Prestigieux auquel il appartient et attaque tous les Magistrats de la République qui doivent être respectés.

Le RNDDH tient à attirer l'attention de tous sur le fait qu'il ne compte pas passer sous silence les graves accusations dont est l'objet le Juge de Paix, Bob SIMONIS notamment, en ce qui concerne la libération, le 28 août 2012 de Saint Jean FENELUS, de Esnold LINDOR, de Jonathan MATHIEU et de Nathalie LAURENT, tous *quatre* (4) décriés par la clamour publique dans le cambriolage de plusieurs maisons situées dans la localité de **Lamandou**.

Cependant, le RNDDH en particulier et la société en général, n'accepteront pas que la **Grossièreté** se substitue à la **Justice**. C'est pourquoi le RNDDH plaide pour la certification des Juges, leur nomination selon la Loi et leur possibilité de faire carrière au sein de l'appareil judiciaire. Ainsi, ils seront assujettis à des règles de déontologie clairement établies.

Pour rétablir le Juge de Paix dans sa dignité et pour éviter la répétition d'un tel acte, le RNDDH en appelle à des sanctions pénales et administratives sévères et exemplaires contre le Sénateur Edwin ZENNY. En ce sens, il revient aujourd'hui au **Sénat de la République** et à la **Justice Haïtienne** d'assumer leurs responsabilités en traduisant par devant les instances compétentes, le Sénateur Edwin ZENNY.

Port-au-Prince, le 13 septembre 2012

*Le RNDDH est scandalisé par le comportement révoltant du Sénateur Edwin ZENNY et appelle le Sénat de la République et la Justice Haïtienne à assumer leurs responsabilités.
Com.P/N07/A2012*